

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°11
Réunion du 21 mai 2025



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDELOUP, Marie-Thérèse POLICON, M. Rodolphe MILLET,

Assiste : M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

N° 29594765VILLENEUVE AFC / AS ORLY - Match de championnat - U18 D3.A - (Match reporté à date ultérieure jusqu'à, nouvel ordre)

Reprise du dossier :

La CDPME, après examen de l'ensemble des pièces versées au dossier, du classement du championnat des deux équipes et des rencontres restant à disputer, **transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner**

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation